

Décret

Générale

modern

Décret n° 85-083/PR/MCTT rendant exécutoire la délibération n° 1/85 du 29 juillet 1985 du conseil d'administration de l'Office national d'Approvisionnement portant approbation du compte financier de l'office pour l'exercice 1984.

n° 85-083/PR/MCTT

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
22 septembre 1985

Numéro JO
n° 8 du 30/09/1985

Date du numéro
30 septembre 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE , CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n°s LR/ 77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VUl'ordonnance n°LR/77-008du 30 juin 1977

VUle décret n° 77-010 du 15 juillet 1977 fixant les attributions des membres du gouvernement

VUla loi n° 18 du 30 mars 1978 portant création de l'Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation

VUl'article n° 12 de la loi no 18 du 30 mars 1978, fixant les règles de la gestion financière et comptable de l'ONAC

VUla délibération n° 1885 du 29 juillet 1985 du conseil d'administration de l'ONAC

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme, président du conseil d'administration de l'ONAC

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 septembre 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier Est rendue exécutoire la délibération n° 1/85 du conseil d'administration de l'Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation portant approbation du compte financier de l'ONAC exercice 1984, et arrêtant les opérations de cet exercice aux montants définitifs ci-après. PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : Un milliard deux cent cinquante-quatre millions deux cent treize mille cent quarante-sept francs Djibouti (1.254.213.147). CHARGES DE FONCTIONNEMENT : Un milliard deux cent vingt millions soixante-six mille deux cent onze francs Djibouti (1.220.066.211). EXCÉDENT D'EXPLOITATION : Trente-quatre millions cent quarante six mille neuf cent trente six francs Djibouti (34.146.936).

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

